

Sommaire :

Partie I : Présentation de l'entreprise

chapitre 1 : présentation du port de Jorf Lasfar

1- Description du port

- a) Zone industrielle
- b) infrastructure du port
- c) activité du port

chapitre 2 : présentation de l'ODEP

chapitre 3 : création de l'ANP

- 1- Les missions de l'ANP
- 2- Organigramme
- 3- Les divisions de l'ANP

Chapitre 4 : la structure de l'ANP

- 1- Administration et gestion de l'agence
- 2- Périmètre et champ d'intervention de l'Agence
- 3- Organisation & structures de l'Agence
- 4- Budget et Structure du compte de résultat de l'Agence

Partie 2 : Apport du stage

Travaux effectués

Conclusion

Annexes

Résumé

Le secteur des ports joue un rôle majeur dans le développement économique du Maroc. En effet, plus de 98% du commerce extérieur transite par les ports, ce qui confère à notre pays, un caractère presque insulaire en terme des échanges commerciaux.

Grâce à son littoral atlantique et à sa façade méditerranéenne étendues sur plus de 3.500 km, le Maroc occupe une situation géographique exceptionnelle et constitue un carrefour privilégié au croisement des grands axes de communication du Monde.

Cette position géographique du pays a conduit à la création de nombreux ports tant sur le littoral atlantique que sur la façade méditerranéenne, ports d'importance et d'activités très variées.

C'est ainsi que l'ANP a vu le jour afin d'assurer la gestion de port, cette agence a pour mission la régulation de secteur, l'octroi des concessions, le développement, la maintenance et la modernisation des ports nationaux, ainsi que la promotion de places portuaires nationales.

Resume

The port sector plays a major role in the economic development of Morocco. Indeed, over 98% of foreign trade passes through ports, which gives our country, an island almost in terms of trade.

With its Atlantic coastline and the Mediterranean coastline stretches over 3500 km, Morocco occupies an exceptional location and it constitutes a privileged crossroads at the crossing of major communication routes in the world.

This geographical position of the country led to the creation of many ports as well on the Atlantic littoral as on the Mediterranean frontage, important ports and very varied activities.

Thus, the ANP began to manage the port, the agency's mission is the regulation of industry, the granting of concessions, development, maintenance and modernization of ports and promoting national ports.

Introduction

Le stage devient un passage facilitant notre insertion professionnelle. Nous ne pouvons pas dire que le stage soit une formation mais plutôt l'aboutissement d'une formation ou d'un projet professionnel et d'une mise en application sur le terrain.

C'est dans ce sens que j'ai effectué un stage de formation d'une durée d'un mois dans le service marché de l'ANP / JORF LASFAR.

Ce stage a pour objectifs de :

- Apprendre à m'insérer dans un environnement professionnel (relations humaines, organisation du travail)
- Découvrir des secteurs d'activité variés
- M'adapter à la vie d'une entreprise : horaire, encadrement et discipline
- Avoir une première expérience concrète en passant de la théorie à la pratique
- Comprendre le travail d'équipe
- Valider un savoir et un acquis
- Prouver aux entreprises mon côté dynamique

Concernant la présentation de ce rapport j'ai essayé de porter une vision générale sur l'ANP. Dans une première partie, je passerai en revue la présentation de l'ANP et ce à travers, d'abord, un rappel sur l'historique et la mission de l'ODEP et ensuite une description de l'organisation de l'ANP.

La seconde partie sera consacrée aux travaux que j'ai effectués durant ce stage.

PARTIE 1

Présentation de l'entreprise

Présentation du port de Jorf Lasfar

Le port de Jorf Lasfar ouvert au commerce international depuis 1982, constitue l'un des maillons de l'infrastructure portuaire du Royaume. Il est situé à 110 kilomètres au Sud-ouest de Casablanca et à 130 kilomètres au Nord-est de Safi. Il se situe dans la région des Doukkala à 20 Km au sud de la ville d'El Jadida, sa vocation principale est minière, énergétique et diverse.

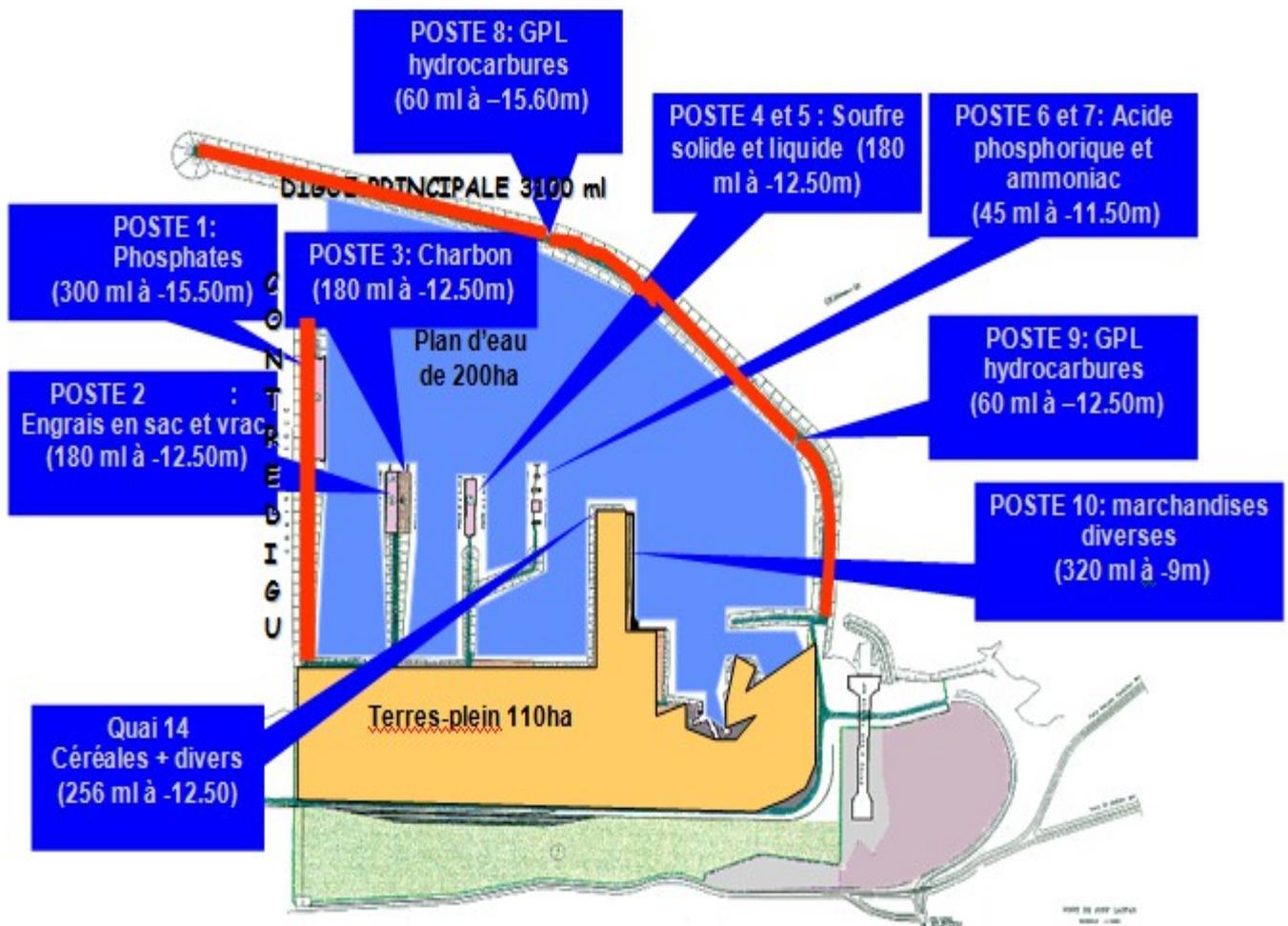
Le port de Jorf Lasfar, outre sa vocation première de transit des produits phosphatines, énergétiques et conventionnels, se trouve dans une région qui se distingue par ses richesses agro-alimentaires et ses potentialités industrielles.

Il dispose de capacités nautiques lui permettant d'accueillir des navires de port en lourde 120.000 tonnes.

Traitant actuellement près de 10 millions de tonnes, le port de Jorf Lasfar est conçu pour répondre à un trafic maritime de plus de 25 millions de tonnes grâce à ses infrastructures, à son outillage, et au développement des complexes phosphatines, thermiques, et d'une zone industrielle.

Aucune crainte de saturation pour le port de Jorf Lasfar puisque ses infrastructures ont l'avantage d'être largement extensibles, et sa zone industrielle qui s'étend actuellement sur 550 hectares environ ne s'élargit par 615 hectares en cours d'acquisition par la commune de Moulay Abdallah.

Déjà d'importantes unités industrielles sont opérationnelles tandis que de nombreux opérateurs économiques nationaux et internationaux convoitent d'ambitieux projets qui présagent un avenir florissant pour la région.



Description du port :

Lancé en 1975, la construction du port de JORF LASFAR vise à constituer un point supplémentaire d'exportation du phosphate brut (extrait à BENGUERIR, YOUSOUFIA et KHOURIBGA) et un point spécialisé pour l'approvisionnement en soufre, ammoniac et divers produits indispensables aux activités du complexe industriel.

Les illustrations dans la page qui suit donnent un aperçu général sur le port de JORF LASFAR.

a) Zone Industrielle :

La zone industrielle de JORF LASFAR s'étend actuellement sur 550 ha environ ; 615 ha sont en cours d'acquisition par la commune de Moulay Abdellah.

Déjà d'importantes unités industrielles sont opérationnelles tandis que de nombreux opérateurs économiques nationaux et internationaux convoitent d'ambitieux projets qui présagent un avenir fleurissant pour la région.

Situé dans une région qui dispose de potentialités humaines et naturelles qui en font le deuxième pôle économique du Royaume, le port de JORF LASFAR est générateur d'emplois : ingénieurs, cadres, techniciens, et ouvriers spécialisés...

b) Infrastructures du port :

Les objectifs primordiaux assignés aux infrastructures et au matériel sont :

- La prise en charge rapide des navires.
- Chargement et déchargement de la cargaison avec célérité et bonne qualité de service.

- Réception des marchandises en magasins et leur livraison dans les meilleures conditions de préservation.

Pour réaliser ces objectifs, la Direction d'Exploitation du Port de JORF LASFAR exploite tout un grand parc dont les principaux composants sont :

- Ouvrages de protection :

- La digue principale a une longueur de 3100 m. Son tracé comporte trois tronçons : le premier, à l'enracinement se dirige vers le nord-ouest, le second s'écarte vers l'ouest. Le plus long part en direction du sud-ouest.

- La contre digue est enracinée au littoral, perpendiculairement à la côte. Son extrémité détermine la position de la passe d'entrée. Sa longueur est d'environ 1250 m.

- Ouvrages d'accostage :

Le port comporte 13 quais, le 14^{ème} est en cours de construction. Ces derniers ont des tirants d'eau variants entre -5 m et -15.60 m, et de longueur totale d'environ 2020 m.

- Zone de stockage :

- Terres pleines : 13.55 hectares.
 - Magasins couverts : 8400 mètres carrés

Enfin, le port nécessite aussi :

- Matériel pour minerais (portiques, chargeurs, sauterelles...) pour conteneurs (engins de transfert, portiques...) pour le divers (grues, élévateurs, tracteurs)...
- Moyens pour le pilotage et le remorquage.
- Une passerelle métallique RO/RO de 100 tonnes pour les manutentions horizontales.
- Des réseaux d'eau, d'électricité, de téléphone, d'informatique et d'assainissement.

Des moyens administratifs d'accompagnement (la douane, la capitainerie, la police...)

c) activités du port :

Le port de JORF LASFAR est le premier port minéralier au Maroc. Il constitue l'un des principaux maillons de l'infrastructure portuaire du pays. Depuis son ouverture au commerce international en 1882, le port joue un rôle important dans le transit des phosphates et de leurs dérivées.

Disposant de larges terrains et de capacités nautiques favorables lui permettant de recevoir des navires de port en lourd allant jusqu'à 120.000 tonnes ; le port de JORF LASFAR s'ouvre aux différents types de trafic maritime, et peut accueillir des bateaux de différentes catégories.

L'activité commerciale du port concerne pour l'essentiel, le trafic des vrac solides et liquides (marchandises expédiées sans être attachées et sans emballage) avec une capacité qui peut atteindre 50 millions de tonnes par an.

Grâce à ses infrastructures et aux projets réalisés, ce port est appelé à jouer un rôle de première importance dans le développement de la région de DOUKKALA.

En plus de sa vocation première de transit du phosphate et de ses dérivés, JORF LASFAR est un site privilégié qui a été construit pour remplir diverses fonctions dont trois principales :

1. Port Minéralier :

Le trafic minéralier prévu pour transiter par le port se répartit comme suit : phosphate, soufre, acide sulfurique, charbon...

2. Port Commercial :

Le port de JORF LASFAR est relié à un riche arrière zone minière (BENGUERIR, Youssoufia...), il est desservi par un important réseau rail-route.

Grâce à sa situation au centre d'une région réputée pour sa vocation agricole autant que grenier du royaume, ce port doit remplir sa fonction de port commercial qui permet la rencontre entre différents modes de transport (maritimes, ferroviaire et routier).

3. Port Industriel :

L'activité industrielle du port ne sera commencée qu'après la réalisation du projet relatif à l'implantation d'un chantier de réparation et de construction navale et des installations accessoires. Ce projet est en cours et il aura comme résultat de :

- servir comme catalyseur pour l'implantation d'autres industries dans la région.
- Stimuler d'avantage le développement du port.

Outre les fonctions principales déjà citées, d'autres fonctions secondaires se présentent.

4. Port Touristique :

Le port doit développer la vocation de la région dans ce domaine, c'est pour cette raison que le port est équipé d'une passerelle RO/RO afin de recevoir les navires rouliers, les cars ferrés.

5. Port de Plaisance :

Grâce aux immenses bassins et plans d'eau du port (200 hectares) d'heureuses perspectives s'ouvrent pour la plaisance.

6. Port de Pêche :

Le port de JORF LASFAR, comme tous les ports, joue un rôle naturel, c'est à dire celui de la pêche, pour cela une zone a été réservée spécialement pour la pêche.

Présentation de l'ODEP: (Ancienne reforme)

Durant la période 1963-1982, l'exploitation portuaire a connu de nombreuses difficultés; à savoir :

- l'incompatibilité entre la structure et la mission de la Régie d'Acconage du Port de Casablanca du fait de la diversité des textes qui la régissent mais aussi du fait du rattachement de l'ensemble des ports à une structure adaptée.
- l'insuffisance des budgets alloués par l'administration à l'entretien des ports, ce qui a entraîné une dégradation continue des ouvrages portuaires.
- la dilution des responsabilités entre l'administration portuaire et la régie d'aconage.
- Ces insuffisances ont démontré la nécessité d'opérer des changements radicaux et rapides pour rendre aux ports nationaux une crédibilité et une efficacité à toute épreuve.

Ceci a poussé les pouvoirs publics à décider d'une refonte du secteur portuaire dans le but de réaliser :

- ⊕ Le rattachement de toute l'activité portuaire à la tutelle unique d'une seule administration, le ministère des travaux publics, de la formation professionnelle et de la formation des cadres.

- ⊕ L'assainissement de la gestion du secteur portuaire en fixant de nouveaux objectifs à la Régie d'Acconage et en renforçant ses attributions en matière d'entretien des infrastructures.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- Redonner une énergie et un dynamisme nouveaux à l'exploitation portuaire qui vise à rendre les ports marocains plus performants et mieux structurés afin de faire face aux nouvelles structures.
- Assurer à tous les ports un niveau égal de développement.

Ainsi, et suite aux multiples évaluations qu'a connues le secteur portuaire et vu l'accroissement de l'activité portuaire dans le monde, la Régie d'Acconage du Port de Casablanca devait impérativement être substituée par un établissement qui répondait mieux aux besoins des clients. C'est ainsi que l'Office d'Exploitation des Ports a vu le jour conformément au Dahir N° 1.84.194 du 28 Décembre 1984 portant promulgation de la loi N° 6.84 portant création de l'ODEP.

Création de l'ANP (Agence Nationale des Ports): (Nouvelle réforme)

L'ANP est un établissement public doté de l'autonomie financière et placé sous la tutelle du Ministère de l'Équipement et de Transport qui permet de mettre en œuvre la réforme et d'actionner tous les leviers de développement potentiels ou opportuns.

Elle a pour mission la régulation du secteur portuaire marocain, l'octroi des concessions et des autorisations, le développement, la maintenance et la modernisation des ports nationaux, ainsi que la promotion des places portuaires. S'agissant du budget prévu pour réaliser les objectifs tracés au titre de l'année 2007, le Directeur Général de l'ANP a noté que le chiffre d'affaires attendu pour cette année est de 1017 millions de Dirhams pour des charges d'exploitation estimées à 847 millions de Dirhams et une valeur ajoutée de l'ordre de 500 millions de Dirhams. Le programme d'investissement, pour la période 2007-2009, nécessitera une enveloppe globale de 1,9 milliards de Dirhams, répartie en 1642 millions de Dirhams pour les infrastructures, 191 millions de Dirhams pour les équipements, et 67 millions de Dirhams pour les études. En termes de ressources humaines, l'agence démarre ses activités, le vendredi 1er décembre 2006, avec un effectif global de 756 salariés. Le directeur général indiqué, à ce sujet, la nécessité pour l'ANP de pouvoir disposer de hauts profils et d'expertise

qualifiée, notamment pour les aspects juridiques et de gestion de contentieux.

Abordant, ensuite, le volet relatif à la concession de terminaux portuaires, il a présenté aux membres du Conseil d'Administration les termes des deux conventions de concession passées au port de Casablanca, l'une avec un opérateur public et l'autre avec un opérateur privé, notamment ceux relatifs aux engagements desdits concessionnaires en matière d'investissement, de tarifs à appliquer et de redevances à payer, ainsi que les conditions d'exercice fixées pour les activités concédées. Après débats sur les différents points inscrits à l'ordre du jour, le Conseil

d'Administration a adopté l'ensemble des résolutions soumises et qui portaient sur les budgets, l'organisation, les conventions de concession ainsi que les apports de l'État à l'ANP.

A la fin des travaux, les membres du Conseil d'Administration ont prié le Ministre de l'Équipement et du Transport de transmettre à sa majesté Mohamed VI, en leurs noms propres et au nom de l'ensemble des cadres et agents de l'ANP, un message de fidélité et de loyalisme exprimant leur indéfectible attachement à Son Auguste Personne et au Trône Alaouite, ainsi que leur détermination à œuvrer inlassablement pour le développement du secteur portuaire marocain.

Les missions de l'ANP :

Conformément à l'Article N°33 de la loi précitée L'Agence National des Ports à pour mission :

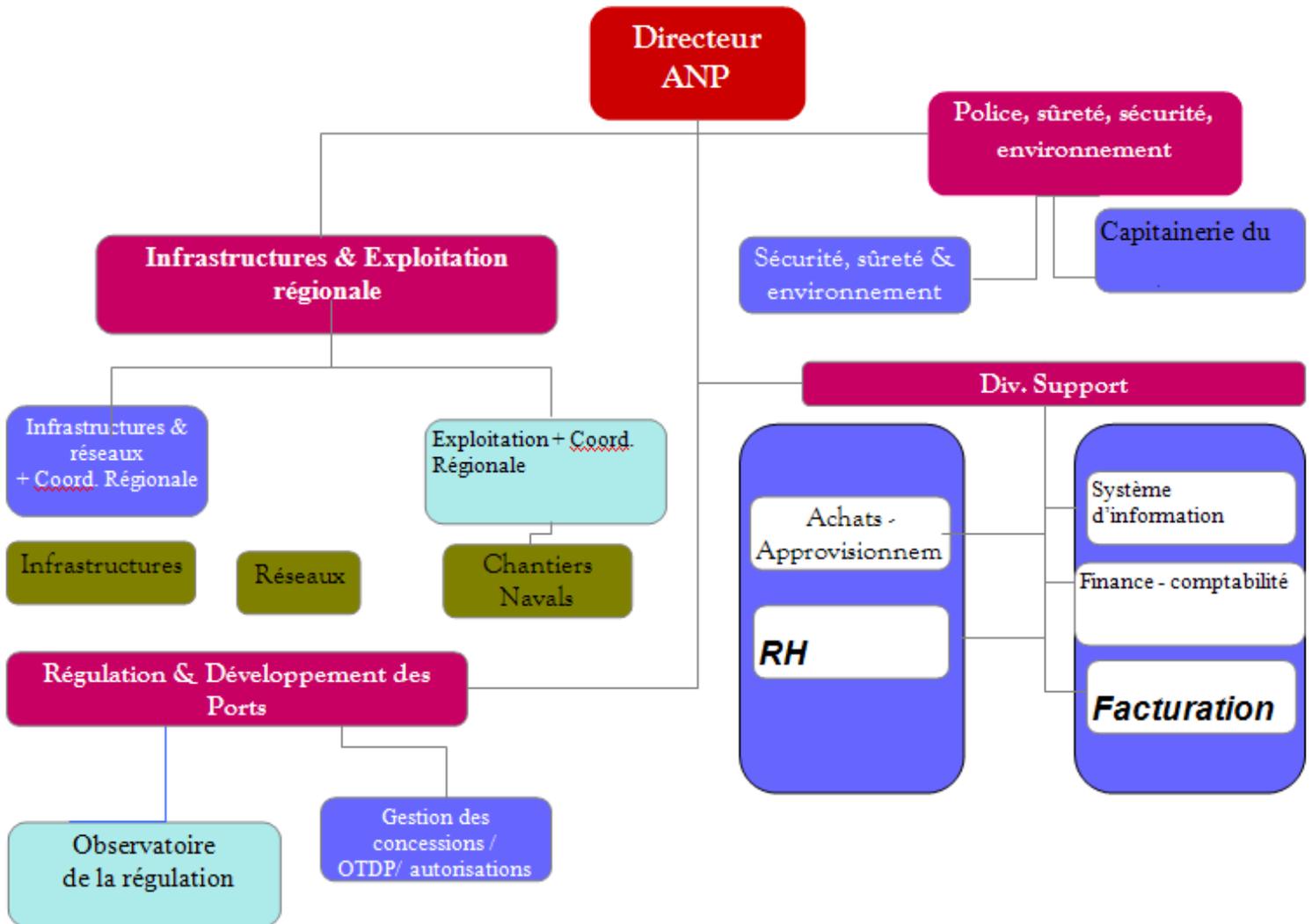
- D'assurer le développement, la maintenance et la modernisation des ports pour traiter dans les meilleures conditions de gestion de coût, de délai, et de sécurité, les navires et la marchandise transitant par les ports.
- De veiller à l'optimisation de l'utilisation de l'outil portuaire pour l'amélioration de la compétitivité des ports, la

simplification des procédures et des modes d'organisation et de fonctionnement.

- De veiller au respect du libre jeu de la concurrence dans l'exploitation des activités portuaires.
- D'arrêter la liste des l'activité à exploiter et le nombre d'autorisation et de concessions à accorder dans chaque port et de préparer de mettre en œuvre la procédure d'attribution.
- D'exercer le contrôle de l'application des dispositions de la présente loi et des textes pris pour son application.
- De veiller au respect des règles de sécurité d'exploitation et gestion portuaire prévue par la législation et la réglementation en vigueur.
- D'assurer la gestion d'un port.

L'agence peut également se voir confier par l'état ou par des personnes morales de droit public, la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation en leur nom et pour leur compte de nouvelles infrastructures portuaires ou de grosses réparations de ces infrastructures dans les conditions définies par une convention précisant notamment l'objet de la mission de l'agence et son étendue et la part de financement de chacune des parties à la dite convention.

L'organigramme de l'ANP :



Les divisions de l'ANP

- Division régulation et développement des ports :

Cette division a pour mission :

Régulation :

- a. Observer les règles de libre concurrence
- b. Participer à l'élaboration des outils de régulation
- c. Elaboration du règlement au niveau de port
- d. Veuillez à l'application des tarifs dans le port
- e. Adopter les chaires des charges aux exigences des activités de port.
- f. Suivre et gérer les autorisations et l'ordre.

Développement :

- a. Applique la stratégie de l'A.N.P dans le port.
- b. Suivre les orientations de la direction générale dans l'atteinte des objectifs
- c. Participer à l'élaboration du plan d'aménagement du port.

➤ Division support :

C'est une entité fonctionnel qui est composer par :

Service de facturation ; Division Financière et Comptable division Système d'Information ; Division achat – approvisionnement ; Division Ressources Humaines.

Toutes c'est division a pour mission de :

-Appliquer la politique définie par la direction générale dans les domaines financiers, comptables, budgétaire et fiscal.

-Assurer le contrôle du bon fonctionnement et l'exactitude du système d'information comptable, financier, et budgétaire.

-Satisfaction à moyenne et long terme des besoins du personnel du port dans les meilleures conditions de délais, conformément aux profils requis par les postes et aux orientations de la direction générale.

-Assurer l'application et le suivi de la politique définie par l'ANP en matière d'emploi, de recrutement et de formation.

-La mise en place de la politique sociale pour le personnel dans le cadre des objectifs fixés par la direction.

-Veiller à l'application de la politique définie en matière informatique, télécommunication et organisationnelle, conformément aux orientations de la direction générale puis la fiabilité des informations traités.

➤ **Police, sûreté, sécurité et environnement.**

-Police des ports et sécurité.

➤ **Division infrastructure et exploitation (DIE).**

-Maintenance, développement et modernisation des infrastructures et des superstructures.

-Préparation, attribution, octroi et suivi des concessions et des autorisations d'exploitation des opérateurs portuaires.

Capitainerie :

L'Office d'exploitation des ports, assure dans les ports où il intervient, pour Le compte et sous le contrôle de l'autorité du ministère de l'équipement, les Missions de police portuaire.

Conformément à la note de service n° 9/DG/97, les Capitaineries des ports Sont placée sous l'autorité directe du Directeur Générale de l'ODEP.

➤ **Organigramme :**

La Capitainerie des ports de Jorf Lasfar et d'El Jadida est assimilée à une division régionale constituée d'un responsable de la Capitainerie (Commandant du port), assistée de 2 officiers de port et 10 agents.

➤ **Missions :**

La Capitainerie de port a pour missions principales de :

- Accueillir, placer et contrôler les mouvements des navires en rade et au port;
- Veiller à l'application des mesures diverses de sécurité du port et de ses Installations;
- Veiller à l'application de la réglementation en matière d'exploitations de police portuaire et de protection de l'environnement portuaire (police du port et des quais et police des plans d'eau);
- Etablir les procès verbaux de constatation et verbaliser les infractions aux lois et règlements en vigueur.

La structure de l'ANP :

1- Administration et gestion de l'Agence :

L'agence est administrée par un Conseil d'Administration. Il se compose, outre son Président, de :

- Représentations de l'Administration ;
- Chambres et Fédérations Professionnelles ;
- Représentants du personnel ;
- 4 personnalités désignées pour un mandat de 4 ans renouvelable une seule fois.

Le Conseil d'administration de l'Agence dispose de tous les pouvoirs et attributions nécessaires à l'administration de l'Agence tels que :

- La définition de la politique générale de l'Agence ;
- La détermination du budget et les modalités de financement des programmes d'activités de l'Agence ;
- La fixation des redevances, droits et tarifs portuaires ;
- L'approbation des conventions de concessions de gestion et d'exploitation portuaire ;
- L'examen des règlements d'exploitation et plans d'aménagement des ports avant leur approbation.

Le Conseil d'administration de l'Agence se réunit au moins deux fois par an pour arrêter :

- Les états de synthèse de l'exercice clos ;
- Le programme prévisionnel et le budget de l'exercice suivant.

La gestion de l'Agence sera assurée par un Directeur qui détient tous les pouvoirs et attributions nécessaires à cet effet.

2- Périmètre et champ d'intervention de l'Agence :

L'Agence exerce ses attributions sur l'ensemble des ports du Royaume à l'exception du port de Tanger Méditerranée.

En cela, elle est organisée en une Direction Centrale dont le siège social est à Casablanca et sept Directions Régionales à savoir :

- La Région « Méditerranée » regroupant 7 ports dont le port de Nador constitue la tête de région ;
- La Région « Détroit » regroupant 7 ports ayant le port de Tanger comme tête de région ;
- La Région « Atlantique Nord » constituée de 4 ports ayant en tête le port de Mohammedia ;
- La Région « Port de Casablanca » constituée du seul port de Casablanca, compte tenu de son importance sur le plan national ;
- La Région « Atlantique Centre » regroupant 5 ports ayant en tête le port de Jorf Lasfar ;
- La Région « Atlantique Sud » qui comprend 4 ports dont le port d'Agadir est la tête de région ;
- La Région « Grand Sud » constituée de 5 ports ayant en tête le port de Laâyoune.

3- Organisation & structures de l'Agence :

L'Agence Nationale des Ports est constituée de :

- Une Direction Centrale qui est chargée de :
 - * Garantir la cohérence des actions entreprises dans le cadre des orientations données par le Conseil d'administration ;
 - * Assister les Directions régionales et les ports dans la réalisation de leurs missions.
- Directions Régionales qui ont pour rôle d'assurer la représentation de la direction Nationale au niveau de la Région sur l'ensemble de ses missions et attributions.

Chaque région est responsable de son budget, de ses engagements ainsi que de ses ressources et investissements.

La Région veillera au respect des règles communes édictées par les Fonctions Centrales et animera l'ensemble des fonctions « supports » nécessaires à l'activité des ports de sa région.

4- Budget et Structure du compte de résultat de l'agence :

Le budget de l'agence comprend les éléments ci-après :

Recettes (Produits) :

*Droits de port navires et marchandises ;
Revenus des zones de chantiers navals ;
Taxes de péage pêche ;
Redevances de concessions, autorisations d'exploitation et d'occupations temporaires du domaine public ;
Location de terrains ;
Fourniture d'eau et d'électricité ;
Amendes et cautions ;
Location et branchement de compteurs ;
Subventions, dons, legs ;
Toute autre recette en rapport avec son activité.*

Dépenses (Charges) :

*Personnel ;
Entretien et réparation des infrastructures, superstructures et équipements non concédés ;*

Amortissements et provisions sur superstructures et équipements non concédés ;

Amortissements et provisions sur infrastructures transférées par l'État ou construites par l'agence sans mention particulière dans le cahier des charges ;

Achat de matériel et fournitures ;

Achat d'eau et d'électricité ;

Impôts et taxes ;

Toute autre dépense en rapport avec son activité.

PARTIE 2

APPORTS DU STAGE

Travaux effectués

Prise en charge des marchés :

La procédure d'approvisionnement consiste à passer une commande lorsque le montant est inférieur à 300 000 DH et un marché pour les dépenses excédent 300 000 DH.

L'appel d'offres :

Il contient :

Le cahier des prescriptions spéciales : il fixe les clauses propres à chaque marché et comportent la référence aux taxes généraux applicables.

Règlement de consultation :

Tout appel d'offre fait l'objet d'un règlement établi par le maître d'ouvrage comprenant notamment :

- 1) la liste des pièces à fournir par les concurrents.
- 2) Les critères d'admissibilité des concurrents. Ces critères prennent en compte notamment les garanties et capacités juridiques, techniques et financières ainsi que les références professionnelles des concurrents.
- 3) Les critères de choix et de classement des offres pour attribuer le marché au concurrent qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et une offre technique au cas échéant répondant aux clauses du C.P.S.

La procédure de passation de marché :

Le service prestataire établi un C.P.S, le transmette au bureau des marchés, ce dernier le modifie au cas échéant et établi le R.C.

Après il établi des avis d'insertion en arabe et en français les envoies aux journaux, en précisant la date d'ouverture des plis, l'objet et le numéro du marché, le lieu d'ouverture des plis, le cautionnement provisoire au cas échéant, le prix d'achat du C.P.S et de R.G, le lieu de retrait du C.P.S et de R.G et le lieu du dépôt du dossier d'appel d'offres , la liste des pièces administratives et techniques fournis par le concurrents, les pièces de l'offre technique au cas échéant et les pièces du dossier financière.

Un dossier contenant le C.P.S, le R.C, les avis d'insertion est à envoyer avant insertion au Contrôleur d'état et au fondé de pouvoir du trésorier payeur pour avis et vérification.

Le bureau des marchés prépare ensuite les convocations pour les membres de la commission d'ouverture d'appel d'offres tout en précisant le numéro et l'objet de l'appel d'offres en question le lieu de la réunion et la date de l'ouverture des plis.

Au jour d'insertion, on vérifie et encadre les appels d'offres dans les journaux avec des copies en arabe et en français adressés au fondé de pouvoir du trésorier payeur.

Alors le fournisseur (le concurrent) récupère le RC et le CPS. Pour cela il a fallu suivre les étapes suivantes :

- Accueillir le représentant ;
- Enregistrer le N° d'ordre, le nom et cachet de la société, la date du retrait du CPS, le N° de reçu , ce dernier doit être établi pour chaque C.P.S et doit contenir un N° de suivi annuel, l'objet d'appel d'offres , la date d'ouverture et le prix d'achat du C.P.S .
- Le concurrent récupère le dossier d'appel d'offres contenant le C.P.S, RC et l'original du bon après avoir régler le dossier avec le caissier ;
- 4 copies du bon à établir : deux pour la caissière, une classée dans le dossier de l'appel d'offres et une autre dans un classeur pour le suivi des bons de vente des CPS.

Les étapes de l'ouverture des plis :

A la date d'ouverture des plis La commission s'est réunie dan une séance publique, avant l'ouverture de la séance, le service prestataire remet au président de la commission le support écrit contenant l'estimation de coût de prestation. Le président l'ouvre et la paraphe ainsi que tous les membres de la commission ensuite le président demande aux membres de formuler leurs observations éventuelles.

Il cite les journaux et le cas échéant les publications dans lesquels l'avis d'appel d'offres a été publié.

La commission dépose sur le bureau tous les plis reçus et invite ensuite les concurrents présents qui n'auraient pas envoyé ou déposé leurs plis, à les lui remettre séance tenante.

Le président ouvre les enveloppes extérieures des plis contenant les dossiers des concurrents, cite dans chacun d'eux la présence des enveloppes exigées. Il ouvre ensuite la première enveloppe (administrative et technique), énonce les pièces contenues dans chaque dossier et un état des pièces fournies par chaque concurrent est dressé dans ce cas. Cette

formalité accomplie, la séance publique est suspendue ; les concurrents et le public se retirent de la salle.

Ensuite, la commission se réunit à huit clos pour examiner les dossiers administratifs et techniques des concurrents, elle écarte les concurrents jugés insuffisants et de retenir les concurrents admis.

Elle arrête ensuite la liste des concurrents admissibles

La séance publique est alors reprise et le président :

- donne lecture de la liste des soumissionnaires admissibles

- Rend, contre décharge, aux concurrents écartés présents leurs dossiers à l'exception des éléments d'information ayant été à l'origine de leur élimination.

- Procède ensuite à l'ouverture des enveloppes des soumissionnaires retenus portant la mention «offres financières» et donne lecture de la teneur des actes d'engagement

Les membres de la commission paraphent les actes d'engagement et les bordereaux des prix- détail estimatif.

Les concurrents et le public se retirent de la salle.

La commission se réunit à huis clos, elle procède ensuite à la vérification des opérations arithmétiques des offres des soumissionnaires retenus et rectifie les erreurs matérielles évidentes relevées dans leurs actes d'engagement

La commission retient l'offre le moins disant.

Cette formalité est appliquée le cas où il n'y a pas de dossier d'offre technique, dans le cas contraire la commission avant d'ouvrir les dossiers financiers procède à l'ouverture des offres techniques des concurrents et paraphe chaque offre, puis la commission se retire de la salle après avoir décidé de confier l'étude des offres techniques à une sous-commission. Cette dernière étudie chaque offre et donne son observation par « conforme » ou « non- conforme » par rapport aux critères du C.P.S.

La commission se réunit de nouveau, examine les offres financiers des concurrents dont les offres techniques jugées conformes, décide de retenir l'offre la plus avantageuse.

Cette étape enfin terminée, on procède à l'établissement du marché proprement dit et on le passe à la signature par le titulaire du marché, le service concerné et le directeur.

Une fois le marché est signé on le notifie par un ordre de service au titulaire on lui précisant que le marché en question est approuvé. Dans la plus part de temps on groupe la notification de l'approbation du marché et la date de commencement des travaux dans le même ordre de service.

Une fiche d'engagement du dit marché doit être établie avant la signature du marché, signée par le service concerné, le service d'engagement et le directeur.

La caution provisoire une fois le marché signé et notifié doit être restitué au titulaire à condition que ce dernier délivre une caution définitive dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de l'approbation du marché.

Une copie certifiée conforme de l'ensemble des pièces du marché est à transmettre au fondé de pouvoir.

Reste à suivre les stades des factures du marché, ces dernières doivent être en 4 exemplaires accompagnées par l'attachement signé par le titulaire et le service prestataire et aussi le décompte provisoire qui ne doit être signé que par le service prestataire et le directeur.

Une fois la facture est saisie par l'AS 400, un numéro de suivi est octroyé doit être transmise au service comptabilité après avoir établi une fiche de suivi.

La prise en charge des factures clients :

Le suivi et prise en charge des factures clients se fait comme suit :

Cette opération donne naissance à des produits (ventes des services) et à des encaissements au niveau de la trésorerie.

Pour les factures clients, le service facturation se charge de leur établissement en conformité de la réglementation en vigueur, l'agent procède à la réception d'éléments de pré facturation reçus de la capitainerie du port, le bon de commande d'exonération de TVA s'il s'agit d'une opération exonérée, et la manifeste, puis il établit la facture.

Une fois la facture est établie en 6 exemplaires, une facture reste dans le service facturation, 2 seront envoyées au client et le reste est envoyé à la DFC pour l'enregistrement et le suivi. Une copie de la facture est classée avec une fiche de mouvement client en attendant le règlement, et pour la prise en charge de ces factures, on effectue la comptabilisation dans le journal, on débite le compte client et on crédite le compte de produit.

Dès que les factures seront réglées, elles sont jointes à une photocopie de chèque et envoyées au service comptable pour passer l'opération au niveau de la comptabilité. Le service engagement financier se charge de l'encaissement de la facture réglée.

En ce qui concerne le recouvrement : après l'établissement de la facture, le service facturation la transmet au service engagement financier qui doit régulièrement envoyer une copie au service comptabilité pour la prise en charge des factures sur ordinateurs, et une copie envoyée soit par courrier ou par fax.

Les dossiers sont classés dans les bacs par ordre numérique.

Les règlements des factures s'effectuent par virement, chèques, ou en espèce.

En récapitulation, le chemin de la facture client dans le service engagements financiers est le suivant :

- Factures client établis par service facturation.
- Envoi des factures au client.
- Relancer le client par téléphone « échéance de 30 jours ».
- Relancer le client par écrit.
- Recevoir les règlements client (chèque, espèce, virement).
- Encaissement des factures au niveau de AS 400.
- Etablir un ordre de recette et envoi des encaissements au service comptabilité pour la comptabilisation des recettes.

Conclusion

Au terme de ce stage, j'ai eu la satisfaction d'avoir réalisé une partie d'un banc de test. Mais plus que cette satisfaction, j'ai eu le plaisir de travailler dans un domaine qui me passionne et d'élargir mon expérience en entreprise.

En effet, ce stage m'a permis non seulement d'approfondir mes connaissances mais aussi d'acquérir une expérience extrêmement valorisante d'un point de vue personnel.

Dans la mesure où il reflète parfaitement le domaine dans lequel j'aimerais poursuivre mes études, j'estime être heureux d'avoir pu effectuer ce stage entouré de personnes compétentes qui ont su me guider dans mes démarches tout en me laissant une certaine autonomie.

A la fin de ce rapport, je tiens à réexprimer ma gratitude et mes remerciements à tous les personnels de l'ANP qui m'ont aidé pour leur contribution efficace à l'élaboration de ce travail.

ANNEXES

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT **ACTE D'ENGAGEMENT**

A- Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert, sur offres des prix N°du

Objet du marché

.....

Passé en application de l'alinéa 2 du paragraphe 2 de l'article 19 et l'alinéa 3,
paragraphe 3 de l'article 20 du règlement ANP fixant les conditions et les formes

de passation des marchés de l'Agence Nationale des Ports ainsi que certains dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion

B- Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné :..... (prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le N° : (2)

Inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°..... (2) n°
de patente (2).

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné :..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au mon et pour le compte (raison sociale et
forme juridique de la société)

Au capitale de :

adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu :

affilié à la CNSS sous le N° : (2)

Inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°.....(2)

N° de patente (2)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier concernant les prestations précisées en
objet de la partie a ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les
difficultés que comporte ces prestations :

- 1) remets, revêtu (s) de ma signature (un bordereau de prix et un détail
estimatif établis (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel
d'offres)

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi- même, les quels font ressortir :

- montant annuel hors T.V.A. :
..... (en lettre et en chiffres).
- montant annuel de la T.V.A. (taux en %) :.....
..... (en lettre et en chiffres).
- montant annuel T.V.A. comprise :
..... (en lettre et en chiffres).

L'ANP se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit

Au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postale) (3)

Ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à..... (localité),

Sous le numéro

Fait à le

(Signature et cachet du concurrent)

Royaume du Maroc



الوكالة الوطنية للموانئ
Agence Nationale des Ports

BON POUR N°.....2009

FRAIS DU CAHIER DU PRESCRIPTIONS SPECIALES (C. P. S)

PARTIE RESERVEE A LA DIVISION SUPPORT/ (gestion des marchés)

A.O N° 01/DRPS/2009

APPEL D'OFFRES OUVERT : LE 26/03/2009 à 10 H 00

**OBJET: TRAVEAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DES BATIMENTS ET
DES INFRASTRUCTURES DE LA DIRECTION DU PORT DE SAFI**

PARTIE RESERVEE AU CAISSIER

MONTANT: (200,00DHS) DEUX CENT DIRHAMS

Espèce :

Chèque n° :

Date :

D.S.
(Bureau Gestion des Marchés)

FOURNISSEUR

(CAISSIER)
**Certifiant l'encaissement
du montant ci-dessus
mentionné**

Jorf Lasfar le :

Entête Banque

Modèle
Caution provisoire

Caution N°

Nous soussignés(Organisme bancaire, sa forme sociale, son capital et son siège social).....
Représentée par ses mandataires habilités : (Noms ,Prénom et Qualité des signataires)
.....
suivant décision d'agrément du ministère des finances n° :.....du
Déclarons par la présente nous porter caution personnelle , solidaire et irrévocable de la société (raison et siège social).....;en faveur de la Direction Régionale de l'Atlantique Centre de L'ANP à concurrence de la somme de(en lettre).

Constituant le montant du cautionnement provisoire prévu à l'appel d'offres N° duconcernant (objet de l'appel d'offres) :.....

Nous nous engageons par la présente à effectuer le paiement en faveur de la Direction Régionale de l'Atlantique Centre de L'ANP du montant du au titre de cette caution et ce , à sa première demande écrite et sans délai.

Fait à le :.....

Cachet et signature

(Nom et qualité des si signataires)

Royaume du Maroc

BORDEREAU D'ENVOI



<u>Destinataire</u>	Monsieur le Contrôleur d'Etat
<u>Objet</u>	<i>Appel d'offres relatif aux travaux d'entretien des espaces verts, nettoyage des bâtiments, quais terre-pleins, voiries et regards ainsi que les prestations de curage des caniveaux et évacuation des ordures vers la décharge publique.</i>
<u>Désignation des Pièces</u>	<ul style="list-style-type: none"> - CPS +RC ; - Avis d'insertion en arabe et en français
<u>Observations</u>	<u>« POUR AVIS ET VERIFICATION »</u>

N° /AN /supp /2009
 orf Lasfar, le

N° :ANP/DRPJL/D.SUPP/2009
 Jorf Lasfar le :

ATTESTA

Le Directeur Régional de l'Atlantique
 Centre et Directeur du Port de Jorf
 Lasfar

A.ZERYOUH

Je soussigné, Monsieur **ABDESLAM ZERYOUH**, Directeur Régional de l' Atlantique Centre et Directeur du Port de Jorf Lasfar , atteste par la présente que la **Société**, dont le siège Social est sis à :....., a réalisé pour le compte de la Direction Régionale Atlantique Centre les travaux de maintenance et entretien de tous les espaces verts de la DEPJ **pour un délai deà compter duet ce dans le cadre du Marché n°.....**, pour un montant global de.....
Dirhams , Toutes taxes comprises (.....dh TTC).

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

CENTRE
LE DIRECTEUR REGIONAL DE L' ATLANTIQUE
ET DIRECTEUR DU PORT DE JORF LASFAR

A. ZERYOUH

N°...../ANP/D S/2009
Jorf Lasfar, le

Monsieur le Directeur de la
SOCIETE GENERALE MAROCAINE DE BANQUES

Objet : Réalisation de la caution provisoire n°..... dude la société

P.J : Copie de la caution

J'ai l'honneur de vous informer que votre client, **la société**
.....titulaire du marché **n°**....., relatif
aux....., n'a pas constitué la caution définitive
dans les 30 jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Par
conséquent, je vous demande de bien vouloir créditer notre compte tenu chez la
.....agence- sous Le **n°**....., d'un montant de
..... **dh** (.....**DIRHAMS**), correspondant à la caution
provisoire, et ce conformément à l'article 15 du CCAG-T.

Je vous ferai parvenir la main levée sur ladite caution dès que le compte de
la Direction Régionale de l'Atlantique Centre de l'ANP sera crédité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes
meilleures salutations.

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ATLANTIQUE CENTRE ET
DIRECTEUR DU PORT DE JORF LASFAR**

A. ZERYOUH

